SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
VENDREDI 30 OCTOBRE 2026

N°21-2026

Convention avec l'Hôpital Privé de La Manche et la Ville de Saint-Lô pour l'utilisation du parking public pour le personnel de l'hôpital

Autorisation de principe

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni **vendredi 30 octobre 2026** à 9 heures 30 à SAINT-LO, au Pôle Hippique, salle chemin de la Madeleine, sur convocation du 23 octobre 2026.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : M. Nicolas TOSTAIN.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres titulaires participants	Nombre de pouvoirs	Nombre d'absents ou excusés
10	9 +1 suppléant	0	1

PARTICIPANTS

Membres titulaires (avec voix délibérative) :

M. Jean MORIN	Conseiller départemental Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
M. Hervé AGNES	Conseiller départemental
Mme Malika CHERRIÈRE	Conseillère régionale – Région Normandie (en visioconférence)
M. Sylvain LETOUZÉ	Conseiller régional – Région Normandie
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Nicolas TOSTAIN	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
M. Fabrice LEMAZURIER	Président de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo
Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale - Ville de Saint-Lô

Membre suppléant (avec voix délibérative) :

M. Dominique SAINT	Conseiller municipal - Ville de Saint-Lô

EXCUSÉE :

Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de Saint-Lô

Accusé de réception en préfecture
050-251405460-20261030-21-2026-DE
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026

Convention avec l'Hôpital Privé de La Manche et la Ville de Saint-Lô pour l'utilisation du parking public pour le personnel de l'hôpital
Autorisation de principe

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande formulée par la Ville de Saint-Lô et l'Hôpital privé de la Manche au regard des difficultés croissantes de stationnement pour son personnel à proximité immédiate de l'établissement ;

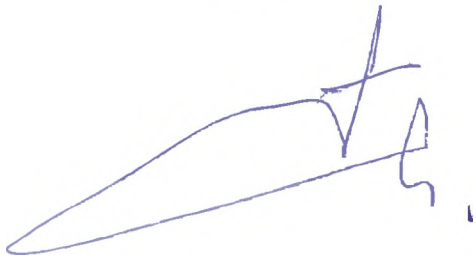
Après en avoir délibéré, le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique, sans voix contre, 1 abstention (Mme Florence MAZIER, n'ayant pas participé à l'ensemble des débats) :

- **approuve le principe** de la mise à disposition d'une partie du parking du Pôle Hippique au bénéfice du personnel de l'Hôpital Privé de la Manche, dans les conditions qui seront définies par convention.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô,

Jean MORIN



En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
050-251405460-20261030-21-2026-DE
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026